**POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**Concertation Forme ta vie**

**Objectifs**

En se dotant d’un système de gestion pour protéger et promouvoir la santé et la sécurité du travail de son personnel, la Concertation Forme ta vie poursuit un triple objectif :

• réduire les risques de lésions professionnelles associées aux tâches et aux conditions de travail du personnel et, lorsque possible, les éliminer à la source;

 • contribuer à la qualité de vie du milieu de travail et à l’amélioration de la présence au travail du personnel;

• réduire les coûts engendrés par les problèmes de santé et sécurité au travail.

**Champ d’application**

Cette politique est destinée à toutes les catégories de personnel, aux bénévoles et aux stagiaires de la Concertation Forme ta vie.

**Principes**

La gestion de la santé et la sécurité au travail repose sur l’identification des dangers pour la santé, la sécurité ainsi que l’intégrité physique et psychique du personnel et repose sur les principes suivants :

* la gestion de la santé et de la sécurité au travail ainsi que la formation s’y rapportant sont de la responsabilité des gestionnaires;
* la santé et la sécurité au travail sont également la responsabilité de tous les membres du personnel. Chacun se doit d’adopter des comportements sécuritaires et préventifs et de respecter les règles de sécurité en vigueur;
* la Concertation Forme ta vie facilite le retour au travail des membres du personnel par le biais d’assignation temporaire dans la mesure du possible, visant à favoriser leur réadaptation et ce, avec l’accord du médecin traitant;
* la Concertation Forme ta vie s’engage à prendre les mesures correctives nécessaires à la suite d’un incident ou d’un accident du travail ou d’une maladie professionnelle;
* la Concertation Forme ta vie, dans le cas où des dangers réels ne peuvent être éliminés à la source dans le cadre d’interventions réalistes et réalisables, fournit aux membres du personnel exposés aux dangers, les moyens et équipements de protection requis et s’assure de leur utilisation.

**Responsabilités du Conseil d’administration**

* sont responsables de l’adoption de la présente politique;
* s’assurent de l’application de la présente politique;

**Responsabilités de la direction générale**

* s’assurent que tout le personnel de la Concertation Forme ta vie soit informé de la présente politique;
* coordonnent l’ensemble des activités relatives à l’application des lois sur la santé et la sécurité du travail;
* veillent à ce que tout le personnel reçoive la formation générale ou l’information nécessaire à la prévention des accidents;
* voient à ce que les membres de son personnel exécutent leurs fonctions de façon sécuritaire;
* s’assurent de l’entretien préventif de son établissement y incluant le mobilier, l’équipement et l’outillage;
* s’assurent que les lieux du travail, en collaboration avec les membres du personnel sont sécuritaires;
* fournissent les équipements de protection individuelle ou collective déterminés par règlement et voit à ce que le personnel les utilisent à l’occasion de leur travail;
* accordent une attention particulière au nouveau personnel de façon à s’assurer que celui-ci reçoive la formation et l’information pertinente à son travail en matière de santé et sécurité au travail; s’assurent d’une mise à jour annuelle des procédures de déclaration d’accident du travail;
* assurent le suivi financier du dossier santé et sécurité au travail, incluant la vérification des relevés mensuels de la CNESST ;
* procèdent au suivi administratif permettant l’indemnisation, l’assignation temporaire, le suivi médical et le retour au travail du personnel victime d’une lésion professionnelle;
* procèdent à des enquêtes et analyses d’accidents ainsi qu’au suivi de relevés de conditions déficientes;
* procèdent à la déclaration des salaires faite annuellement à la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
* signent les rapports d’accident et de prévention suite à un accident déclaré par un membre du personnel, procède à une collection d’informations ou à une enquête s’il y a lieu et assure que les correctifs seront complétés pour éviter la répétition d’un événement semblable;
* assurent la présence de secouristes en milieu de travail pouvant prodiguer rapidement les premiers secours.

**Les salariés, les bénévoles et les stagiaires :**

* adoptent des comportements sécuritaires pour exécuter ses tâches et pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celle de toute personne qui se trouve sur les lieux de travail;
* respectent les règles, les consignes, les procédures, les méthodes de travail et l’utilisation de l’équipement de protection individuelle ou collectif lorsque requis, qui assurent sa sécurité;
* signalent toute situation ou défectuosité qu’il juge dangereuse et suggère les correctifs pouvant y être apportés;
* prennent connaissance et se conforme aux procédures de déclaration en cas d’accident du travail, notamment en avisant promptement de tout accident ou incident dont il est victime son supérieur immédiat.

**Identification d’un agent de liaison en santé et en sécurité**

La directrice générale agit comme agente de liaison. En tant qu’agente de liaison, elle aura comme fonctions :

1. Coopérer avec le Conseil d’administration en matière de santé et de sécurité en facilitant la communication des informations. Elle fait donc le lien être les employées et les administrateurs.
2. Faire des recommandations écrites au Conseil d’administration sur l’identification des risques dans le milieu de travail.

À noter que tout employé peut porter plainte auprès de la CNESST.

**Identification des risques**

En équipe, la direction générale et les employées font l’identification et la priorisation des risques annuellement. Le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation est donc mis à jour chaque année. Celui-ci est disponible en tout temps aux employés, tout comme la trousse d’accident de travail d’ailleurs.